

AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée et ce, conformément aux dispositions de l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) que :

Le règlement ayant pour titre « **Règlement numéro 2015-638 amendant le règlement sur l'émission des permis et certificats numéro 2006-496 tel qu'amendé afin d'y introduire les nouvelles exigences du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2)** »

a été adopté de la façon suivante :

Procédure d'entrée en vigueur	
Avis de motion	20 février 2015
Adoption du projet	20 mars 2015
Avis de consultation publique	1er avril 2015
Consultation publique	17 avril 2015
Adoption du règlement	17 avril 2015

Ce règlement est présentement déposé à mon bureau, 115, chemin Dupuis, à Estérel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau.

Le règlement ci-haut énoncé entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Ville d'Estérel, ce 3^e jour du mois de juin 2015.

Nadine Bonneau, OMA
Assistante-greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Nadine Bonneau, assistante-greffière de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut dans le Journal des Pays-d'en-Haut La Vallée et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 3 juin 2015.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 3^e jour du mois de juin 2015.

Nadine Bonneau, OMA
Assistante-greffière